

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 JUIN 2026**

Délibération n°

2026040

Date de convocation : 03/06/2026

Date d'affichage : 15/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

| | |
|----------------------|----|
| Nombre de présents : | 20 |
| Pouvoirs : | 2 |
| Nombre de votants : | 22 |

Vote : 22
Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 064-216401000-20260608-D_2026040-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 juin 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Michel VARNIER (pouvoir à Mme Sophie ANDRAULT).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

OJ n°2 : Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026

Mme Marie GRABET DIT BOUCHET quitte la salle et ne prend pas part au vote. M. Bernard COMBES fait office de secrétaire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association.

Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public : Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association doivent être proportionnellement équivalents à ceux consentis pour l'école publique.

Vu la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le Décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 ;

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 ;

Vu la Loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Considérant le contrat d'association signé le 19 novembre 2020 entre Monsieur Le Préfet, la fédération Seaska, et l'association Biez Bat Ikastola ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant du forfait attribué pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école d'enseignement privé de Bassussarry, à savoir, l'association Biez Bat Ikastola.

Ce forfait servira également de base aux participations de fonctionnement demandées aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Bassussarry.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de Fixer le montant du forfait communal à **580€** par élève de Bassussarry pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait à Bassussarry, le 8 juin 2026.

Le secrétaire,
M. Bernard COMBES



Le Maire,
Yannick BASSIER

